L'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Une obligation pour les entreprises
(Code de la Santé Publique art. L1331-10)

Destinée aux entreprises, cette autorisation de déversement est à durée limitée. Elle est délivrée à l'issue du diagnostic et précise les conditions d'acceptation des rejets dans les collecteurs publics.

Elle est signée par le maire ou le président de l'établissement public gestionnaire des réseaux.

Certaines activités font l'objet d'une autorisation simplifiée, car les rejets sont assimilés à des rejets domestiques.

QUI EST LE SIAHVY ?

- Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le SIAHVY regroupe 34 communes de la vallée de l'Yvette.
- Il a en charge de la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents (entretien, lutte contre les inondations et les pollutions, renaturation) et une partie de l'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées).
- Une cellule d'animation est dédiée au suivi et à l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de mise en conformité et d'obtention des subventions.

Pour en savoir plus :

rejetsdesentreprises@siahvy.fr
01 69 31 72 10
www.siahvy.fr
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
1 route départementale 118
91140 Villebon sur Yvette

Réalisation : alineacom.fr

Action financée par :

Essonne LE CONSEIL GÉNÉRAL
eau seine NORMANDIE
SIAHVY

SIAHVY

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

Diagnostic des installations d'assainissement

PARC D'ACTIVITÉS DE COURTABOEUF

pour des entreprises écoresponsables

Vous allez faire l'objet d'une visite d'un prestataire du SIAHVY pour vérifier la conformité des installations d'assainissement de votre établissement.

Ce contrôle est gratuit et obligatoire
(art. L1331-11 du Code de la Santé Publique).

Il permet de vérifier :
- la séparation des eaux usées et pluviales,
- la compatibilité des rejets avec le système d'assainissement public.

A savoir :

Si des non-conformités sont constatées, vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie **jusqu'à 60 %** du montant hors taxes des investissements (hors opérations d'entretien).

Un formulaire de demande d'aide vous sera transmis par le SIAHVY, qui vous accompagnera dans la démarche. Attention, **pour pouvoir être subventionnées**, les dépenses ne doivent être engagées qu'après réception de l'accord de l'Agence de l'Eau.

LA CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Respecter la séparation des réseaux, c'est protéger le milieu naturel

- Pollution du milieu naturel par des rejets d'eaux usées :

  Les eaux pluviales de Courtabœuf se rejettent dans la rivière Yvette ou ses affluents.

  Des mauvais branchements peuvent entraîner des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. Le milieu naturel est donc directement impacté.

- Engorgement des réseaux par apport d'un surplus d'eaux pluviales :

  Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Valenton pour être traitées avant rejet dans la Seine.

  Si des eaux pluviales sont introduites dans le réseau d'eaux usées, les collecteurs peuvent déborder lors des orages.

Avoir des installations conformes, un principe de base !

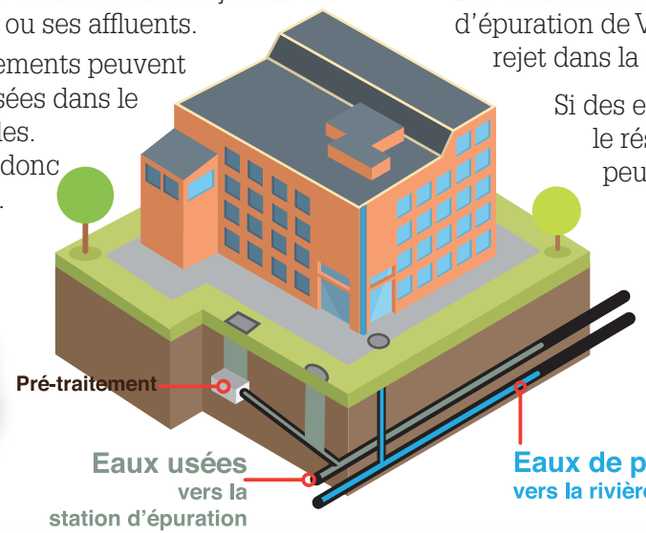

Réseaux séparés = Pollution évitée

Pour pouvoir effectuer les tests de raccordement, les réseaux ne doivent pas être encombrés ou inaccessibles.

LA CONFORMITÉ DES REJETS

Limiter la pollution à la source est un des objectifs de ces contrôles

Les eaux usées issues des activités industrielles et artisanales peuvent engendrer des dysfonctionnements pour le système d'assainissement public, conçu pour des eaux usées domestiques. **Ainsi, certains rejets spécifiques peuvent nuire à la station d'épuration et encrasser ou endommager les réseaux**, voire intoxiquer le personnel intervenant dans les collecteurs visitables.

Les substances dangereuses rejetées au réseau peuvent s'accumuler dans les milieux aquatiques

Ils doivent donc subir un traitement spécial.

Lorsqu'il existe des risques de déversement accidentel de produits dangereux au réseau, ceux-ci doivent être placés sur bac de rétention.

Les bordereaux d'élimination des déchets liquides et d'entretien des prétraitements seront demandés lors du diagnostic.